VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2020

NOVEMBRE



SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS

NOVEMBRE 2020

NEANT

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

NOVEMBRE 2020			
N°	Objet	N° Dossier	
1	Indemnisation de sinistre	AG N° 285/2020 HL/002007	
2	Arrêté de voirie portant alignement de voirie – 8 RUE ARISTIDE BRIAND 70400 HERICOURT – Propriété cadastrée 285 AC 0095	AG N° 289/2020 JCP/EL 002050	
3	Arrêté de voirie portant alignement de voirie – 10 rue du 47ème Régiment d'Artillerie 70400 HERICOURT – Propriété cadastrées 285 AP 0307 – AP 0309 – AP 0399 – AP 0400 – AP 0409 – AP 0410 – AP 0438 – AP 0439 – AP 0440 – AP 0441 – AP 0442 – AP 0483 – AP 0484 – AP 0485 – AP 0486 AP 0487 – AP 0488 – AP 0489 – AP 0490	AG N° 290/2020 JCP/EL 002050	

N° 285/2020

HL/002007

Objet: Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

 Le 18 mai 2020, un transporteur de l'entreprise SOBOROUTE s'est égaré au centre Ville et a arraché 3 poteaux inox, propriété municipale, rue du Four.

Nos dommages se sont élevés à 645.94 € TTC.

L'assureur du transporteur, AXA France, nous propose aujourd'hui un **règlement de 645.94 €** soit l'intégralité de notre préjudice.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt,

- Vu la délibération n° 43/2020 du 16 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en matière de contrat d'assurance l'acceptation des indemnités de sinistre;
- Vu la proposition d'indemnisation d'AXA France de 645.94 € ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Monsieur le Maire <u>accepte</u> le règlement d'AXA France de 645.94 € relatif à l'accident du 18 mai 2020, rue du Four

<u>Article 2</u>: Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 06 novembre 2020

Le Maire.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 NOVEMBRE 2020

N° 289/2020

JCP/EL 002050

<u>Objet</u>: Arrêté de voirie portant alignement de voirie – 8 RUE ARISTIDE BRIAND 70400 HERICOURT – Propriété cadastrée 285 AC 0095

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU la demande de Maître kELLER-NOTTER en date du 22 octobre 2020 pour l'établissement d'un certificat d'alignement pour la propriété appartenant à Madame MOUILLEBOUCHE Stéphanie et Monsieur MOUILLEBOUCHE Gaëtan cadastrée 285 AC 0095.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

VU le Règlement de voirie communale d'Héricourt,

ARRETE

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le croquis en date du 13 novembre 2020 matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Héricourt.

Article 6: Diffusion

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au demandeur.

Article 7: Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

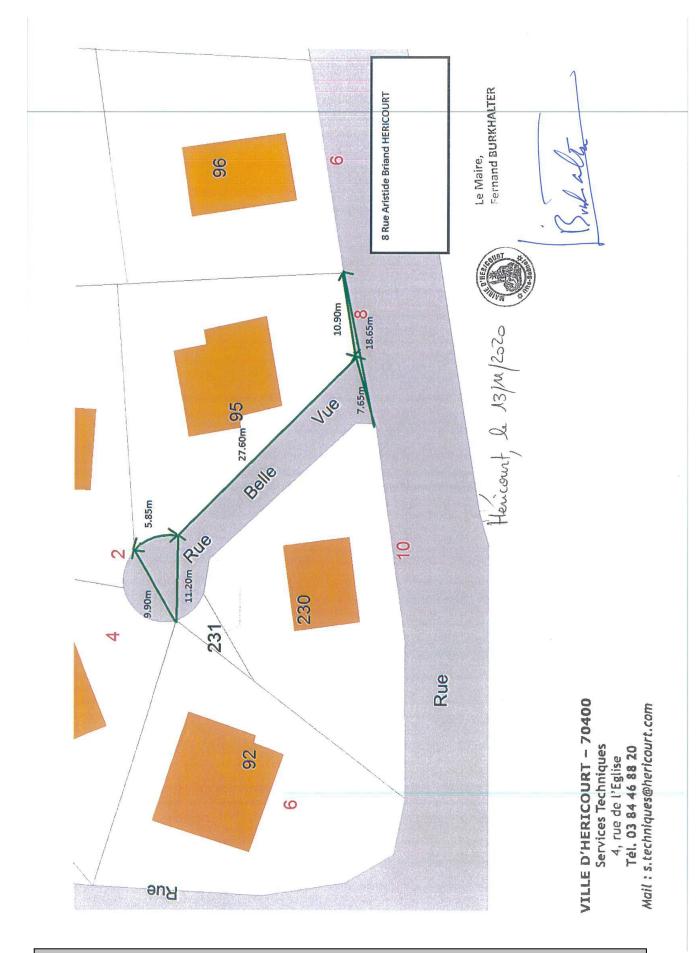
Fait à HÉRICOURT, le 13 novembre 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

Annexes

Plan de délimitation en date du 13 novembre 2020



N° 290/2020

JCP/EL 002050

Objet: Arrêté de voirie portant alignement de voirie – 10 rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie 70400 HERICOURT – Propriété cadastrées 285 AP 0307 – AP 0309 – AP 0399 – AP 0400 – AP 0409 – AP 0410 – AP 0438 – AP 0439 – AP 0440 – AP 0441 – AP 0442 – AP 0483 – AP 0484 – AP 0485 – AP 0486 AP 0487 – AP 0488 – AP 0489 – AP 0490

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU la demande de KINAXIA en date du 21 octobre 2020 pour l'établissement d'un certificat d'alignement pour la propriété appartenant à FIVES CINETIC cadastrées AP 0307 – AP 0309 – AP 0399 – AP 0400 – AP 0409 – AP 0410 – AP 0438 – AP 0439 – AP 0440 – AP 0441 – AP 0442 – AP 0483 – AP 0484 – AP 0485 – AP 0486 AP 0487 – AP 0488 – AP 0490.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

VU le Règlement de voirie communale d'Héricourt,

ARRETE

Article 1 : Alignement

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le croquis en date du 13 novembre 2020 matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3: Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Héricourt.

Article 6: Diffusion

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au demandeur.

Article 7 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à HÉRICOURT, le 13 novembre 2020

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

Annexes

Plan de délimitation en date du 13 novembre 2020

. . .





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NOVEMBRE 2020



11/2020

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

NOVEMBRE 2020		
	Néant	